

LEMANIQUES

REVUE DE L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU LÉMAN

1980-2005
L'ASL a 25 ans

ASL

L'eau, bien public ou bien privé ?

MAIS, À QUI APPARTIENT L'EAU ?

C'est vrai ça, vous êtes-vous déjà posé la question de savoir si l'eau du Léman, celle qui est au bout du robinet, celle qui bouillonne dans les torrents de montagne, celle qui dort sous vos pieds est à vous, aux propriétaires du terrain qui «l'héberge» ou à l'Etat ?

La seule chose dont vous êtes sûrs et qui vous fait peut-être râler, c'est que vous payez plein de taxes, impôts et factures diverses pour boire de l'eau potable et vous baigner sans attraper la peste.

Une autre chose dont vous êtes sûrs aussi et qui vous paraît parfaitement normale, c'est que de l'eau, vous en avez tant et tant, que le moindre orage qui démolit vos

projets de barbecue entraîne jurons et morosité, que vous - ou vos chanceux voisins - batifolez dans votre piscine et arrosez votre gazon sans même penser aux milliers de litres d'eau coûteusement potabilisée que de tels luxes exigent.

Dans le fond, vous vous en f... qu'elle vous appartienne ou non. L'essentiel est de pouvoir en profiter, la salir et la rejeter sans devoir vous soucier de ce qu'elle va devenir. Et ça fonctionne sans vagues... Ici.

Oui, mais ailleurs c'est plus compliqué et se pose la question de qui paie qui pour fournir de l'eau à des gens qui n'en ont pas et qui ont encore moins de quoi la payer. Des Etats exsangues sont à la merci des grandes sociétés qui ne peuvent se per-

mettre de travailler à perte. Quelles solutions? Ce numéro de LEMANIQUES donne la parole à des personnes qui ont chacune leurs réponses, leur vision. A vous maintenant de vous faire la vôtre... et de nous en faire part si le cœur vous en dit.

Et puis n'oubliez pas! Inscrivez-vous aux Etats Généraux de l'Eau de la Région Lémanique qui vous diront tout ou presque sur les mœurs locales en matière de gestion des eaux!

Au 27 octobre donc, au BFM à Genève pour des débats nourris mais... chaleureux espérons-le!

Raphaëlle Juge
réd. Lémaniques



www.lapanse.com/pages/photos/index2/soif.html



www.singlestravel.com.au

Gestion de l'eau : clarifier les responsabilités

Pierre Victoria

Responsable des relations institutionnelles internationales Veolia Water

La question de l'eau est dans une phase de renouveau au niveau local et international à la fois sur le plan de la pensée et des pratiques. Pour bien appréhender ses enjeux, il s'avère indispensable de rappeler que le cycle de l'eau comprend deux cycles. Le « grand cycle » est celui de la ressource en eau, rivières, nappes souterraines, lacs, et le « petit cycle » celui des usages pour lesquels les utilisateurs effectuent un prélèvement sur la ressource et rejettent dans le milieu naturel.

Gestion de la ressource : un impératif de politiques publiques

L'eau, bien commun de l'humanité, est une ressource indispensable à l'homme. Nul ne saurait se l'approprier. Contrairement à une idée reçue, l'eau ne manque pas sur la planète : la quantité d'eau disponible permet de

satisfaire aux besoins d'une population 10 fois supérieure à la population mondiale. S'il existait une grande citerne mondiale où chacun pourrait se raccorder, chaque habitant de la planète bénéficierait de 10 000 litres par jour alors que la consommation d'un Européen, tous usages confondus, est de 300 à 400 litres

par jour. Pourtant un milliard d'habitants n'ont pas accès à l'eau potable.

Cette situation résulte de l'inégale répartition de cette ressource essentielle à la vie. L'eau, fantasque, ne se trouve pas là où on en a besoin : 23 pays possèdent les 2/3 des ressources mondiales, 26 pays sont structurellement en situation de pénurie. Cette inégalité de dotations, associée au fait que 200 bassins versants sont partagés entre différents pays, explique l'acuité des tensions et des conflits liés à l'eau. Conflits locaux, régionaux, transfrontaliers ont existé de tout temps pour la maîtrise d'un puits, l'accès à une rivière, la propriété d'une source. Sans accord international sur le partage des eaux, l'eau manquera pour éteindre les incendies de la discorde.

La géographie n'est pas la seule responsable. L'homme est souvent le premier ennemi de l'eau. Les pollutions agricoles, les rejets industriels, l'absence de système de dépollution ont pollué la moitié des fleuves mondiaux et des nappes aquifères. La croissance urbaine, l'augmentation des populations, le gaspillage de la ressource, notamment du fait d'une irrigation agricole qui consomme 60% des ressources sans souci d'économie, ont créé une situation de « stress hydrique » amenant la communauté internationale à faire de l'accès à l'eau et à l'assainissement une priorité et un devoir pour le développement harmonieux de la planète.

La question de l'eau est d'abord une question politique. Pour y répondre, il nous faut commencer par rejeter les faux débats et préciser les responsabilités. Il appartient aux pouvoirs publics, et plus précisément aux Etats nationaux, d'assumer la responsabilité du « grand cycle de l'eau », c'est à dire de protéger, de préserver les ressources en eau,



Générale des Eaux - France, www.generale-des-eaux.com



Agence de l'eau Adour-Garonne - « Ma planète bleue », www.f2o.web.free.fr

Le grand cycle de l'eau naturel

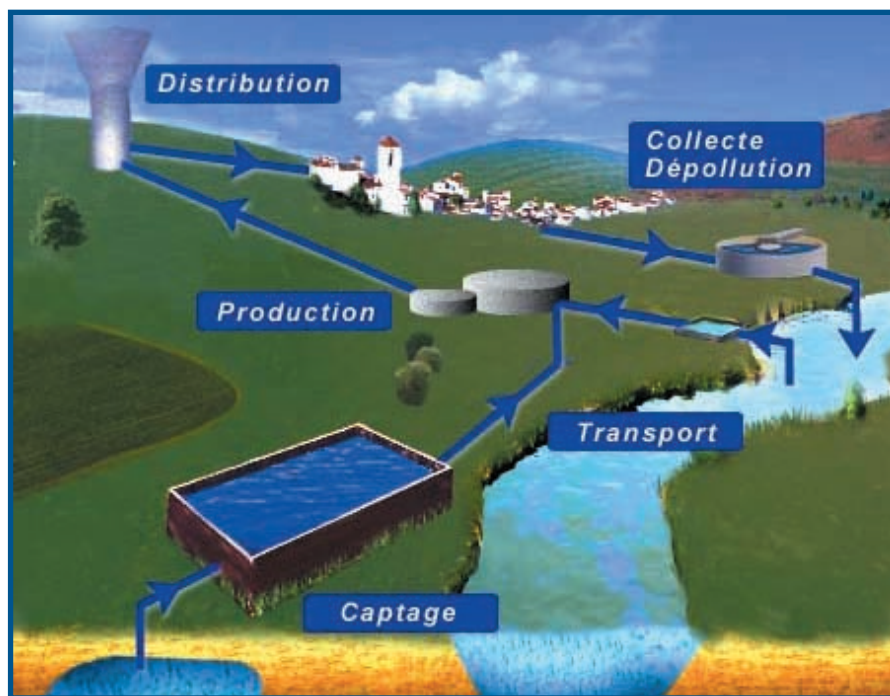
d'en réglementer l'utilisation, de contrôler les divers usages, de sanctionner les abus. Telle est la position commune de tous les acteurs de l'eau.

Il est de la responsabilité de la communauté internationale de définir les conditions de mise en œuvre de ses propres engagements de diminuer de moitié le nombre de personnes qui n'ont pas accès à l'eau et à l'assainissement d'ici 2015. Si elle échoue sur l'eau, c'est la stratégie globale de réduction de la pauvreté qui sera mise en échec.

Gestion des services d'eau et d'assainissement: une responsabilité locale, un devoir d'efficacité

Disposer d'une ressource de qualité ne suffit pas à permettre à chacun de disposer de son domicile d'une eau en quantité et en qualité suffisante. Encore faut-il la prélever, la traiter, l'acheminer jusqu'au consommateur puis collecter et traiter les eaux usées afin de les dépolluer avant de les renvoyer dans le milieu naturel. La gestion du « petit cycle » de l'eau relève à la fois d'une responsabilité politique locale et d'un métier de professionnel.

Le service public de l'eau et de l'assainissement est le service de proximité par excellence. Il appartient aux collectivités locales d'en assurer la responsabilité. Partout dans le monde (à l'exception de l'Angleterre et du Chili), ce sont les autorités publiques qui sont propriétaires des infrastructures. Ce sont elles qui doivent choisir librement leur mode de gestion: gestion publique ou gestion privée. Si elles décident de faire appel à un opérateur privé afin de bénéficier d'une plus grande efficacité technique, managériale et économique, ce sont elles qui fixent les objectifs, les prix, la durée, le degré d'autonomie confié à l'opérateur. Le partenariat



Le petit cycle de l'eau des usages

entre une collectivité publique et un opérateur privé ne dépossède pas l'autorité publique de ses prérogatives, mais il clarifie dans le cadre d'un contrat les responsabilités des acteurs: il permet aux pouvoirs publics d'accroître son autorité et son contrôle, elle contraint l'opérateur à une plus grande efficacité professionnelle.

Le débat sur l'intervention du secteur privé dans la gestion de l'eau ne doit pas mélanger le terrain idéologique et celui de la comparaison sur les performances des systèmes de gestion. Personne ne conteste le droit à un responsable politique de choisir la gestion directe de ses services, y compris pour des raisons idéologiques. Au nom de quel principe et avec quelle légitimité peut-on contester le droit à une collectivité de choisir le système qui lui

apparaît le plus performant? S'il s'agit de choisir le meilleur système, alors il faut oser la comparaison prix/performance dans une logique de développement durable, c'est-à-dire en prenant en compte la pérennité du prix et la qualité du service sur le long terme. Le sous-investissement dont souffre bon nombre de services d'eau et d'assainissement, y compris dans les pays développés, a pour conséquence de transférer sur les générations futures les conséquences de la non décision.

Dans les pays en développement, l'optimisation des infrastructures existantes permet d'alimenter plus de personnes avec les mêmes moyens. Réduire les pertes d'eau des réseaux, qui atteignent souvent plus de 50%, permet d'assurer l'alimentation en eau dans les quartiers périphériques où vivent les populations les plus défavorisées et de mettre fin à la double inégalité tarifaire et sanitaire dont sont victimes les populations les plus pauvres. La question prioritaire n'est donc pas le débat entre gestion publique et gestion privée mais l'existence ou non d'une volonté politique de faire de l'eau une priorité et de choisir un opérateur professionnel efficace et performant.

L'eau est un organe du monde, disait Bachelard. Le temps est venu de construire l'indispensable coopération afin de retrouver ce qu'est l'eau dans l'histoire de l'humanité: un lien entre les hommes, un rapport essentiel avec la nature.

www.veoliawater.com



www.eauxsecours.org

Projet Planète Bleue

Maud Barlow

Présidente du Conseil des Canadiens

L'épuisement général des ressources en eau et l'inégalité de l'accès à l'eau constituent la question ayant trait à l'environnement et aux droits de la personne humaine la plus urgente de notre époque. La vérité, hélas, est qu'il existe un risque d'épuisement des ressources en eau potable au niveau mondial. Chaque jour qui passe, nos besoins en eau potable sont supérieurs aux réserves disponibles et des milliers de personnes sont en danger. Le volume d'eau utilisé par habitant double tous les vingt ans. Autrement dit, les êtres humains épuisent, polluent, et détournent les ressources en eau potable à un rythme tel que d'ici à 2025, à moins de modifier radicalement nos habitudes, deux tiers de la population mondiale seront confrontés à de graves pénuries en eau (ou mourront par manque d'eau.) Actuellement, toutes les huit secondes, un enfant meurt de maladie à transmission hydrique et, déjà, les répercussions sociales, politiques et économiques de la pénurie en eau engendrent rapidement une déstabilisation avec l'apparition de conflits dans le monde entier ayant l'eau pour origine.

Les conséquences de l'agriculture industrielle, de l'irrigation par inondation, de la construction de barrages gigantesques, de l'entreposage de déchets toxiques, de la destruction des zones humides et des forêts, et de la pollution d'origine urbaine et industrielle ont causé de tels dommages à l'eau de surface sur la Terre que le rythme auquel nous puisons maintenant dans les réserves en eau souterraine est nettement supérieur à leur capacité de reconstitution naturelle. L'utilisation généralisée des nouvelles technologies contribue à la disparition des anciennes nappes phréatiques en raison de la pollution.

Hélas, du fait de cette crise écologique et humaine, l'eau est devenue «l'or bleu du



www.sudtribune.info

XXI^e siècle», un bien précieux qui déterminera le sort des nations et des sociétés. Soudain, le secteur privé s'intéresse de très près au futur de l'eau et essaie de prendre le contrôle du captage de l'eau à l'échelon mondial, comme cela a déjà été le cas pour le pétrole et le gaz naturel. Cela n'est pas surprenant à une époque dominée par le «Consensus de Washington», qui préconise un modèle économique reposant sur la conviction que l'économie de marché constitue le seul et unique choix pour le monde entier.

De nombreux États exploitent sans scrupule les ressources en eau pour demeurer compétitifs; ils renoncent à la protection des ressources naturelles et privatisent le patrimoine commun écologique. Les gouvernements, dans le monde entier, se soustraient à la responsabilité de protéger les ressources naturelles sur leur territoire et la confie à des entreprises privées spécialisées dans l'extraction des ressources. Plus la crise prend de l'ampleur, plus le débat politique sur le contrôle de l'eau potable s'intensifie. Les grandes entreprises de distribution d'eau et la Banque mondiale ont uni leurs efforts dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour créer des groupes d'experts internationaux, des commissions consultatives et des forums qui finissent par dominer le débat sur l'eau et préparer le terrain pour la privatisation future de l'eau. Le plus puissant d'entre eux est le Conseil mondial de l'eau; il s'agit d'un groupe de réflexion politique créé sous l'impulsion des grandes entreprises de distribution d'eau, qui vise principalement à promouvoir la privatisation auprès des décideurs politiques.

Face au refus du Conseil mondial de l'eau et de la Banque mondiale de considérer l'eau

comme un droit de la personne humaine (ils prétendent, au contraire, que l'eau est un «besoin de l'être humain» auquel le secteur privé est à même de répondre), la question relative au droit à l'eau pour tous les humains est maintenant au centre de la lutte internationale pour le contrôle de l'eau. Le fait que l'eau ne figure ni dans la Charte originale des Nations Unies, ni dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, entrave les efforts déployés par les partisans du droit à l'eau pour tous. L'absence d'un traité juridiquement contraignant ou d'une convention a permis à l'ONU, au Conseil mondial de l'eau et à la Banque mondiale d'avoir progressivement la maîtrise sur les ressources en eau. Cela suffit! Tel est le cri de ralliement du mouvement de la société civile dans le monde entier.

Il s'agit d'un moment décisif. Les décisions que nous prenons maintenant au sujet de la maîtrise de l'eau seront déterminantes pour l'accès à cette ressource en voie d'épuisement. Plus rapidement que beaucoup se l'imaginent, l'eau devient un cartel contrôlé par une élite mondiale restreinte, mais puissante. Selon la Banque mondiale, la maîtrise de l'eau changera de mains, d'une façon ou d'une autre, comme c'est le cas actuellement pour le pétrole. Si on ne fait rien, dans un avenir relativement proche, toutes les décisions concernant l'eau seront prises en fonction de considérations commerciales, sans tenir compte de l'environnement ni de la justice sociale.

Face à la crise croissante de l'eau dans le monde, il faut promouvoir la conservation, l'accès équitable à l'eau et le contrôle démocratique à l'échelon local. Même la plus responsable des entreprises privées ne peut pas diriger une affaire sur la base de ces principes éthiques.

Certains domaines de la vie doivent être considérés comme faisant partie du patrimoine commun et ne pas être soumis aux règles du marché. L'eau en est un. L'eau appartient à la Terre et à toutes les espèces et est un droit fondamental de la personne humaine. Nul n'a le droit de se l'approprier pour en tirer profit personnel. L'eau doit être déclarée d'utilité publique et tous les gouvernements doivent adopter une législation pour protéger les ressources en eau douce sur leur territoire.

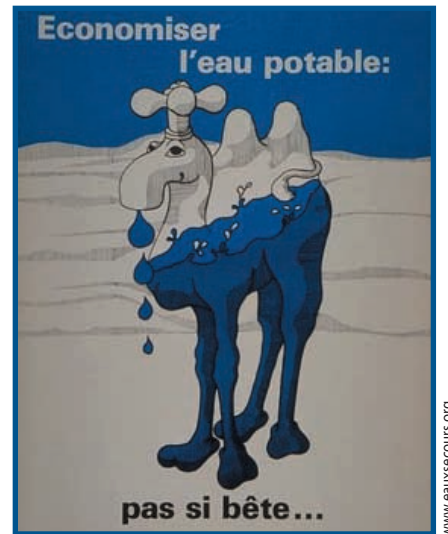
Le droit à l'eau est une idée qui a fait son chemin. Il est nécessaire car il servira de

cadre de consensus pour les gouvernements et d'outil puissant pour les simples citoyens qui luttent pour l'accès à une eau salubre. Il s'inscrit dans le droit fil de la merveilleuse victoire remportée, en octobre 2004, en Uruguay; les citoyens de ce pays ont été les premiers au monde à voter sur le droit à l'eau et ont approuvé une modification de la Constitution leur garantissant une eau potable, salubre et non privatisée. Le référendum uruguayen a été le résultat d'une lutte menée au niveau local pendant deux ans par un réseau appelé la « Commission nationale pour la défense de l'eau et de la vie » et il a contribué considérablement au combat mené par la société civile au niveau mondial pour le droit à l'eau.

Dans les taudis de Buenos Aires, les townships d'Afrique du Sud, les villages ruraux indiens, les communautés paysannes de la Nouvelle-Angleterre et les communautés du Grand Nord canadien, un nouveau mouvement puissant est apparu partout dans le monde et rien ne pourra l'arrêter. Notre cri de ralliement est: « L'eau pour la vie, pas pour le profit ». Grâce à ce mouvement, l'eau sera un don de la nature à l'humanité pour nous montrer le chemin vers la paix.

www.blueplanetproject.net

Traduit de l'anglais par
Françoise Chassy Biéler



www.eauxsecours.org

L'eau : bien public ou privé ?

Beat Bürgenmeier

Professeur d'économie politique à l'Université de Genève

L'enjeu de l'eau potable domine de plus en plus les relations internationales. Il est en passe de devenir l'objet de tensions sans précédent. Ceci s'explique par le fait qu'il y a schématiquement deux logiques qui s'affrontent: l'une considère l'eau comme un bien public, l'autre comme n'importe quel bien économique dont les droits de propriété ne sont pas clarifiés. Dans la première logique, l'Etat est appelé à corriger un marché de l'eau déficient car de plus en plus pollué. Dans la deuxième, il suffit de définir des droits de propriété privés sur l'eau pour que s'organise un marché rentable de l'eau potable.

Ce schéma fait appel à plusieurs notions propre à l'analyse économique de l'environnement dont le glossaire ci-après précise les principales.

L'eau en tant que bien public

La théorie des biens publics confère à l'eau les deux traits caractéristiques suivants. *Non-rivalité*: le fait que des individus consomment de l'eau ne doit pas empêcher son usage par les autres. *Non-exclusion*: l'eau doit être accessible à tout le monde. Cette non-exclusion peut avoir pour origine des raisons techniques et normatives liées notamment à la construction de stations d'épuration des eaux usées ou à la valeur morale universelle attribuée à l'eau.

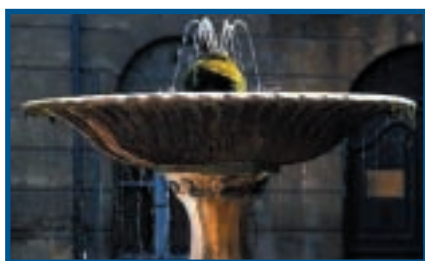


Photo: Carbone, www.aikenproventourism.com

Ces caractéristiques débouchent sur une règle de l'internalisation des effets qui est conforme au principe du pollueur-payeur. Or, ce principe s'expose aux critiques suivantes. La première provient du fait qu'il est parfois très difficile d'identifier clairement le pollueur, tellement les sources de pollution sont issues d'interactions complexes, elles-mêmes peu connues. La deuxième provient du caractère réciproque de certaines actions polluantes. Si toute activité économique engendre une pollution, comment peut-on distinguer celles liées à la pollution de l'eau ?

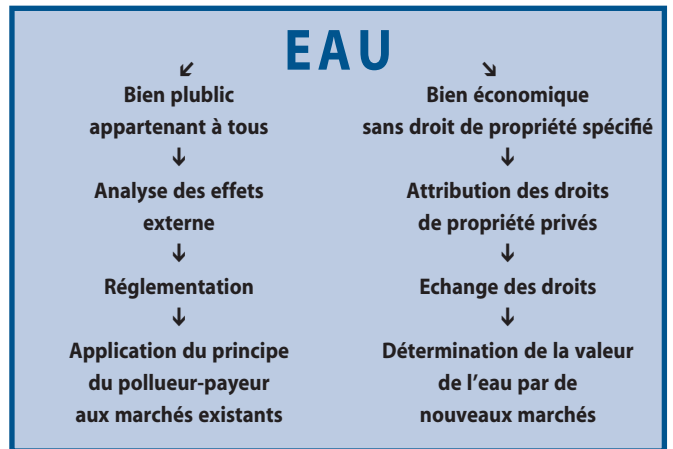
Ce débat n'est pas facile à trancher. La pollution des sources des eaux minérales de Vittel illustre ces difficultés (voir encadré page suivante).

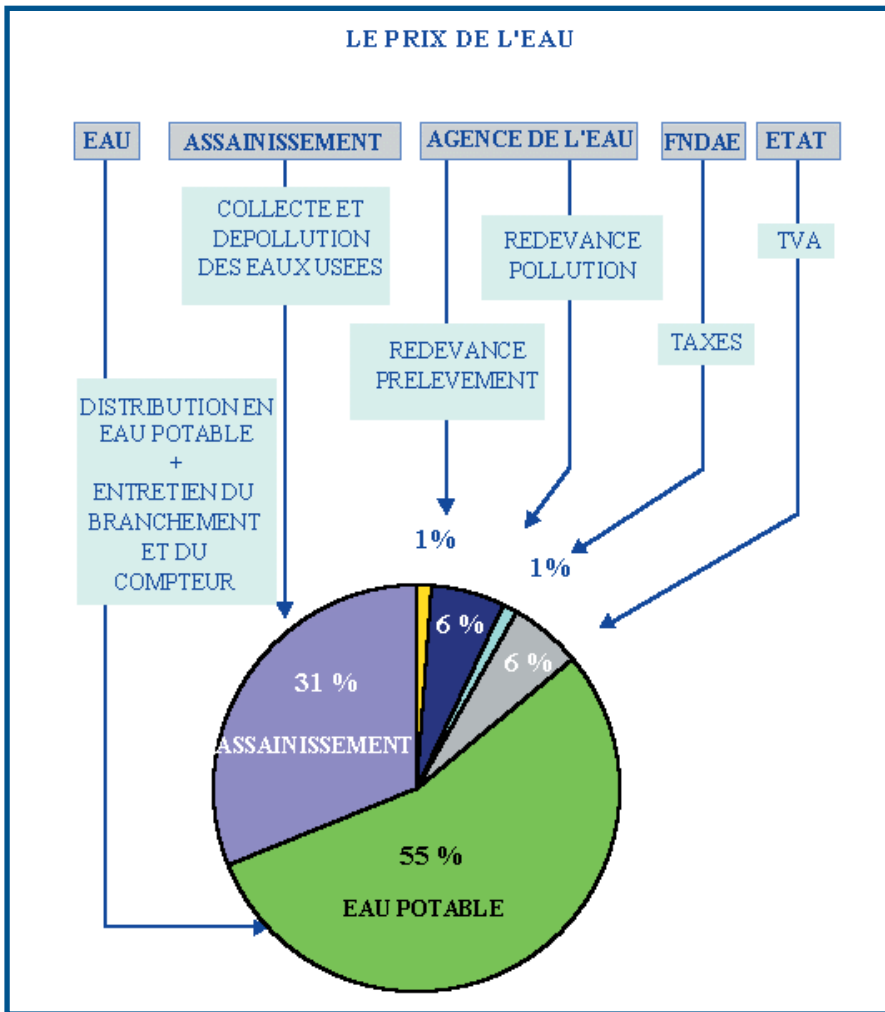
L'eau en tant que bien économique

Cette approche se fonde sur le fait que le marché est avant tout un univers contractuel au sein duquel s'échangent moins des biens et services proprement dits, que des titres de propriété. Dans cette optique, il suffit d'attribuer des droits de propriété à l'eau, de mettre en place de nouveaux marchés pour échanger les titres y relatifs

et de déterminer ainsi la valeur de l'eau par le prix formé sur un nouveau marché concurrentiel.

Cette approche s'expose également à la critique: La première a trait à la conception morale sous-jacente. La deuxième est liée à la création de nouveaux marchés et à leur fonctionnement. Selon la conception morale sous-jacente, il ne s'agit plus de punir le pollueur en lui infligeant une amende, mais d'accepter la pollution comme un fait. Par exemple, l'échange de certificats d'émission confère un droit implicite à la pollution que l'instrument ne cherche pas à sanctionner, mais à réduire. L'attribution des droits de propriété sur l'eau place la régulation dans l'aménagement institutionnel de nouveaux marchés et non pas dans la correction des marchés existants. La référence à des droits de propriété privés a des implications normatives et juridiques certaines par rapport à l'approche par des biens publics. Ce n'est donc pas un hasard si l'approche par les droits de propriété privés est privilégiée aux Etats-Unis, tandis que l'Europe continue à favoriser l'approche par les biens publics.





Office international de l'eau, www.oieau.fr/gest_eau

Le mécanisme de nouveaux marchés fixe un prix à un niveau élevé car il inclut un bénéfice pour le producteur et le distributeur de l'eau potable. Par conséquent, ceux qui ne peuvent s'offrir l'eau potable à ce prix se voient privés de sa consommation. L'attribution des droits de propriété privés à l'eau ne peut donc constituer le chemin à suivre: même si, du point de vue de l'efficacité économique, la solution est performante, elle doit être rejetée pour des raisons d'équité sociale. Seule une approche de la gestion de l'eau considérant cette dernière comme un bien public répond à cette exigence morale et garantit un réseau fiable de distribution de l'eau potable.

Glossaire

Bien public: bien dont le prix est déterminé par le pouvoir politique.

Bien économique: bien dont le prix est déterminé par le marché.

Effets externes: la pollution et ses effets sur la santé humaine n'est pas un coût pour l'entreprise, mais pour la collectivité.

Réglementation: concerne la construction de STEPS, la taxation de l'eau, l'établissement de nouvelles normes de pollution.

Principe pollueur-payeur: le coût de la pollution susceptible de nuire à la collectivité est facturé au pollueur.

Attribution de droits de propriété privés: création juridique de nouveaux titres de propriété.

Conflit d'intérêt concret : le cas Vittel

«Le cas Vittel» a suscité de nombreuses expertises juridiques. L'entreprise commercialisant les eaux minérales Vittel a constaté que son activité se trouve menacée d'une pollution signalée par un taux de nitrates élevé dans l'eau de source. Elle a donc voulu connaître l'origine de cette pollution. Très vite, elle s'est tournée vers les paysans exploitant les terres proches de la source, les tenant pour principaux coupables. Or, si les paysans sont désignés comme des pollueurs qui doivent subir les coûts externes, ils peuvent faire valoir que leur activité est bien antérieure à l'exploitation industrielle d'une source d'eau. Dans cette optique, cette industrie n'a qu'à assumer ses coûts environnementaux elle-même. Les prix relatifs entre les produits agricoles et les eaux minérales se détériorent donc pour les dernières.

Ce conflit entre «boire ou manger» s'est soldé par un compromis devant les tribunaux.

Participation du secteur privé en partenariat avec les autorités publiques et la société civile: une contribution significative aux Objectifs de Développement du Millénaire

François Münger

Senior Water Adviser de la Direction du Développement et de la Coopération Suisse (DDC)

La communauté internationale s'est fixée les Objectifs de Développement du Millénaire dans la lutte contre la pauvreté. L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est au cœur de ces objectifs. Réduire de moitié jusqu'en 2015 la proportion de personnes sans accès durable à des services d'eau et d'assainissement repré-

sente un grand défi. Ce sont environ deux milliards de personnes de plus qui devront être desservies. A cela s'ajoute la nécessité d'assurer la durabilité des infrastructures existantes, ce qui, dans beaucoup de pays, est un problème sérieux. En termes financiers, il faut doubler l'investissement global actuel pour atteindre

30 milliards de dollars annuels.

Mais un des plus grands défis reste le renforcement des capacités et de la performance du secteur. Il est donc primordial que tous les acteurs du secteur, gouvernements nationaux, autorités locales, agences de finance-



www.aidtransparency.org/cei



www.photos-macro.com

ments, société civile et en particulier le secteur privé, unissent leurs forces.

Les Partenariats Publics Privés (PPP) promus par la communauté internationale à Johannesburg en 2002, sont une option pour contribuer de manière significative à améliorer la performance globale du secteur en fournissant un savoir faire technique et de gestionnaires ainsi que des capacités et des investissements additionnels, tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Cet accroissement de capacités est particulièrement important pour les autorités locales qui, dans le cadre de

lages de Mauritanie, pour ne citer qu'eux. De plus, le débat est trop souvent focalisé sur les compagnies internationales en oubliant l'importance et le potentiel de développement du secteur privé national et des petits entrepreneurs locaux. Actuellement, ce secteur privé local est souvent le seul présent pour assurer un minimum de services dans les zones urbaines défavorisées.

Pour que de tels arrangements de PPP soient développés avec succès, la DDC, avec le Secrétariat à l'Economie (seco) et la compagnie de réassurance Swiss-Re, ont élaboré, par un large dialogue international et de consultations d'experts, des principes de politiques et des lignes directrices pour la mise en œuvre de tels projets. Ce travail très rigoureux est construit sur des valeurs de base, notamment l'accès à l'eau en tant que droit de l'homme, le respect du développement durable, la participation équitable dans les processus, la bonne gouvernance et est articulé autour d'une dizaine de principes clés dont la responsabilité envers les pauvres, la protection des ressources, la transparence. Ces principes sont déclinés ensuite en lignes directrices pour la réalisation de projets. Dans ces approches PPP, la propriété de la ressource en eau et des infrastructures reste celle de l'Etat; un Etat qui est évidemment seul responsable de la politique sectorielle, de la mise en place d'une institution de surveillance et assume une série de co-responsabilités. Il ne s'agit donc pas d'une vision néo-libérale de promotion de la privatisation des services ou de démission de l'Etat. Notamment, les tarifs et les prix de connexion sont agréés par l'Etat (et/ou les communautés en zones rurales), comme du reste le niveau de subventions pour les plus pauvres assumées par l'Etat ou absorbées par un tarif différencié pour les consommateurs plus aisés.

De plus, la participation de la société civile et notamment de représentants des pauvres comme partenaires dans la mise en place, l'accompagnement et le suivi de ces processus est fondamentale.

C'est avec cette approche prudente, participative et transparente que la DDC et le seco soutiennent le concept de PPP. Mais, s'il est considéré que la participation du secteur privé peut apporter une contribution significative, elle n'est considérée par ces deux agences, que comme une option. Option dont le choix ne doit en aucun cas être une conditionnalité des institutions de financement mais bien une décision des autorités locales et/ou nationales. De plus, la participation du secteur privé peut prendre des formes différentes dans une large gamme d'engagements allant de la prise en charge d'aspects opérationnels à la gestion complète du système. Là encore, il est du ressort des autorités de choisir l'option la plus adéquate. La question n'est donc pas d'une gestion publique ou privée, mais bien de la gestion efficace et efficiente des systèmes d'eau et d'assainissement, tout en assurant la justice sociale. Le but est, dans tous les cas, de s'assurer de la meilleure option qui permette des services durables sur le long terme pour l'ensemble de la population et en particulier les pauvres.

Les documents produits par la DDC, le seco et Swiss-Re, peuvent être consultés sur le site Internet www.partnershipsforwater.net.



www.dhr.metro.kc.gov

la décentralisation en cours dans beaucoup de pays, doivent répondre à une immense demande en services avec des ressources financières et humaines souvent très limitées. Cependant, si de grands espoirs ont été placés sur la participation du secteur privé, plusieurs de ces projets, notamment en concession avec des compagnies internationales, ont été confrontés à des défis techniques et sociaux considérables ou ont échoué, le plus souvent à cause de conditions cadres inappropriées, du rôle des partenaires mal définis, du manque de transparence, bref, du manque de bonne gouvernance.

Notons cependant que plusieurs de ces projets donnent aussi satisfaction, que ce soit au Maroc, en Colombie, dans la situation complexe de Gaza ou dans les petites villes et vil-



larokphoto.free.fr



Photo: André Vinzio

Position de L'ASL

Depuis quelques années, on assiste à un combat entre partisans et opposants de ce que l'on appelle communément la «privatisation de l'eau», expression erronée, puisque ce n'est pas la substance «eau» qui est en jeu, mais bien les services qui sont confiés à des sociétés privées pour la distribution de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Pour financer la mise à disposition d'une eau potable et l'assainissement des eaux usées du plus grand nombre, deux voies sont proposées:

- les Partenariats Publics Privés (PPP) promus par la communauté internationale au Sommet de Johannesburg en vue du développement durable en 2002,
- les Partenariats Publics demandés avec force par le mouvement altermondialiste.

Dans le partenariat public-privé, la ressource et les infrastructures de distribution et d'assainissement restent la propriété des collectivités publiques et seuls les services liés à ces infrastructures sont confiés à des sociétés privées contre rétribution: travaux d'infrastructure financés par l'Etat et exploitation des réseaux de distribution et d'assainissement confiés au secteur privé.

Ce type de partenariat offre une opportunité aux Etats de développer rapidement un réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et d'améliorer ainsi les conditions de vie et la santé des populations, tâches que beaucoup d'entre eux ne parviennent pas à assumer de manière satisfaisante.

Les dangers de dérive du modèle de partenariat «public-privé» ont été mis en évidence et dénoncés, notamment lors du Forum alternatif mondial de l'eau (Genève, mars 2005). La crainte est que l'on aboutisse à «une socialisation des pertes et à une privatisation des bénéfiques qui ne profiteraient qu'aux actionnaires» (Ricardo Petrella). Pour appuyer cette assertion et conclure à l'échec de ce type de partenariat, le comportement non éthique de certaines grandes compagnies dans certains pays est cité, «ces pays n'offrant pas un retour sur investissement suffisant».

La solution préconisée par le mouvement altermondialiste consiste à substituer le partenariat public-privé par un partenariat public-public à l'échelle planétaire qui verrait des collectivités publiques «riches» du Nord venir en aide aux plus pauvres du Sud. Solution intéressante mais peu réaliste, car elle ne permet pas à elle seule de répondre à l'importance, ni surtout à l'urgence des besoins dans le monde. En effet, le temps nécessaire pour convaincre les collectivités publiques du Nord d'adopter cette solution prendra trop, beaucoup trop de temps. Cette solution n'est même pas garantie. La difficulté qu'ont actuellement les collectivités publiques de consacrer 0,7% de leur budget au titre de l'aide à la coopération au développement (voir par exemple les décisions récentes en Suisse, pays pourtant riche, de diminuer cette aide déjà éloignée des 0,7%: en 2004, elle n'était que de 0,37% de son PIB) met bien en évidence la difficulté de passer rapidement au seul type de partenariat public-public. Encore faudrait-il apporter la démonstration que ce seul modèle soit souhaitable pour atteindre l'efficacité recherchée...

Dans le bassin lémanique, les deux modes de financement existent. A Genève par exemple, l'Etat a la maîtrise de l'ensemble de la gestion des eaux, la distribution et l'assainissement étant confiés aux Services Industriels, établissement de droit public. Dans le canton du Valais, la responsabilité est confiée aux communes, mais cela n'exclut pas l'existence de réseaux appartenant à des consortages ou des privés. Dans le canton de Vaud, la possibilité de confier la gestion à des personnes morales existe ...pour autant qu'elles soient sans but lucratif! En France voisine, l'Agence de Bassin Rhône - Méditerranée - Corse est l'organisme étatique chargé de la perception des redevances et de la redistribution des fonds (études, subventions, etc.). Les communes et organismes intercommunaux sont en charge de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées; ces services sont généralement assurés en sous-traitance par des entreprises privées.

Notre région est riche en eau et jouit d'un niveau technologique avancé, mais il est difficile de juger de l'efficacité des différents modes de gestion.

Dans la gestion publique comme dans la gestion privée, il y a eu des lacunes, mais cela semble évoluer favorablement. On reproche à la gestion privée d'avoir fourni des prestations insuffisantes en regard des engagements contractuels. Mais cela n'a pu exister que par l'inefficacité du contrôle des autorités. Bien que connaissant la situation, elles n'ont souvent pas pu-su-voulu réagir. Quant à la gestion publique, rares sont les communes qui maintenaient une séparation comptable stricte. L'impôt couvrirait les déficits, les surplus se dispersaient anonymement. La transparence des comptes, la connaissance des coûts et recettes réels ne sont pas toujours garanties. L'effort à fournir dans le cadre des deux modes de gestion est donc bien réel.

Par ailleurs, ce n'est pas parce que certaines expériences de partenariat «public-privé» ont présenté des difficultés ou des lacunes et fait l'objet de critiques, parfois justifiées, qu'il faut abandonner ce modèle de partenariat, qui peut d'ailleurs être aménagé au coup par coup en fonction des contextes.

L'ASL opte pour l'efficacité

La question n'est certes pas d'une actualité brûlante dans la région lémanique, bien que des positions récentes prises par certaines formations politiques soient directement en rapport avec la gestion publique/privée. L'ASL s'est toutefois interrogée sur l'attitude qu'elle devait adopter par rapport à cette question controver-



Photo: Charnaux

1870



Photo: Jean-Claude Praz

1998

Le glacier du Rhône

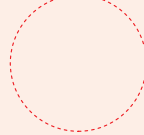
sée dans le cadre de la préparation de la Charte de l'eau de la région lémanique (articles 1, 2, 11 et 13, en particulier). Pour déterminer sa position, l'ASL choisit une voie pragmatique en prenant en compte les observations et considérations suivantes.

1. L'eau est un facteur de développement des sociétés très inégalement réparti à la surface du globe et les besoins en eau douce de qualité et en assainissement ne sont pas couverts pour une partie croissante de la population mondiale, y compris dans certains pays « dits » développés.
2. L'accès à une eau douce de qualité est un droit humain fondamental. Il s'agit d'une substance vitale qui n'a pas d'alternative, donc qui ne peut pas entrer en concurrence avec d'autres produits. En conséquence, l'eau n'est pas une marchandise et aucune compagnie privée ne peut s'arroger un droit sur cette denrée vitale, bien public.
3. Le captage, l'acheminement et la distribution de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées ainsi que l'entretien des unités de production et des réseaux ont leur prix. Des investissements et du travail sont indispensables et doivent être rémunérés.
4. De nombreux Etats ne disposent pas des ressources suffisantes (financières, personnel qualifié...) pour construire et moderniser eux-mêmes, ou encore pour entretenir les infrastructures existantes de captage, de traitement et de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées. Il est donc urgent de renforcer la capacité et la performance de ce secteur dans ces pays.
5. L'intervention des compagnies internationales peut stimuler le développement du secteur privé de l'eau aux niveaux national et local des pays concernés.
6. L'option de choisir exclusivement l'un ou l'autre des modes de financement (public-privé ou public-public) n'offre isolément pas toutes les garanties de succès pour améliorer rapidement la situation critique des personnes soumises à de fortes contraintes hydriques et sanitaires.

En conséquence, il apparaît à l'ASL que la voie la plus prometteuse est de conjuguer, en recherchant les synergies, les deux types de partenariat, mais en renforçant le contrôle démocratique des partenariats public-privé et en les rendant conformes aux principes du développement durable. A chaque Etat souverain incombe le devoir de fixer les conditions et règles relatives aux services assumés par les compagnies privées (prix, contrôles...).

Jean-Bernard Lachavanne,
président de l'ASL

Le bulletin de versement fait office de bulletin d'inscription aux Etats Généraux de l'Eau - Délai : 7 octobre 2005

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta	Einzahlung Giro	Versement Virement	Versamento Girata
Einzahlung für / Versement pour / Versamento per	Einzahlung für / Versement pour / Versamento per	Zahlungszweck / Motif versement / Motivo versamento	
Banque cantonale de Genève 1211 Genève 2 Zugunsten von / En faveur de / A favore di K 775.94.06 788 Association pour la sauvegarde du Léman Case postale 6146 1211 Genève 6 Konto/Compte/Conto 12-1-2 Fr. c. Einbezahlt von / Versé par / Versato da	Banque cantonale de Genève 1211 Genève 2 Zugunsten von / En faveur de / A favore di K 775.94.06 788 Association pour la sauvegarde du Léman Case postale 6146 1211 Genève 6 Konto/Compte/Conto 12-1-2 Fr. c. Einbezahlt von / Versé par / Versato da	Etats Généraux - 27.10.2005 <input type="checkbox"/> Participation par personne Fr. 90.- <input type="checkbox"/> Membres ASL cotisants, AVS et étudiants Fr. 50.-	 IdB - 9/2005 - 10'000
303		Giro aus Konto Virement du compte Girata dal conto Einbezahlt von / Versé par / Versato da	
Die Annahmestelle L'office de dépôt L'ufficio d'accettazione			
000000000000000010077594062+ 070078847> 120000012>			

PROGRAMME DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'EAU DE LA RÉGION LÉMANIQUE

Bâtiment des Forces Motrices – BFM, Genève

jeudi 27 octobre 2005

Matin - Session I - Gestion durable des ressources en eau dans la région lémanique

- 8 h 30 Accueil - café et croissants
- 9 h 00 Allocution de bienvenue – Manuel Tornare, Maire de la Ville de Genève
- 9 h 10 Problématique de la gestion des ressources en eau de la région lémanique - Jean-Bernard Lachavanne, LEBA-UNIGE, ASL
- 9 h 20 La gestion transfrontalière en marche
- Le Plan d'action CIPEL 2001-2010 - François Rapin, secrétaire général, CIPEL
 - Les contrats de rivière transfrontaliers - Charles Stalder, DIAE – Etat de Genève & Zoé Bauchet SEMA/DIREN
 - Un plan médiateur interrégional d'adduction d'eau pour favoriser le décroissement entre les communes
 - Stéphane Storelli, CREM - Martigny
- 10 h 00 Pause
- 10 h 30 Les ressources en eau de la région lémanique, gestion durable ? – Etude LÉMANO
Analyse critique de quatre bassins-témoins : Aubonne (Vaud), Versoix (Ain-Vaud-Genève),
Foron de Sciez (Haute-Savoie), Drance de Bagnes (Valais) - LEBA-UNIGE, ASL
- Introduction - Régis Caloz, ENAC-LaSIG - EPFL
 - LÉMANO, une approche novatrice - Thierry Bigler, ASL
 - Des législations différentes pour un objectif commun - Th. Bigler
 - Quatre bassins-témoins sous la loupe - Isabelle Gudmundsson / Olivier Goy, ASL
 - Gestion de l'eau. Durable, pas durable ? - Claude Ganty, ASL
- 11 h 30 Conclusion et discussion - Quelles leçons peut-on tirer de la gestion actuelle des ressources en eau et des écosystèmes
aquatiques de la région lémanique ? - Animation Jean-Michel Jacquet, Sciences de la Terre - UNIGE, UTED-GRID
- 12 h 30 Déjeuner

Après-midi - Session II - Charte de l'eau de la région lémanique et perspectives

- 14 h 00 Présentation de la Charte de l'eau de la région lémanique - J.-B. Lachavanne
- 14 h 30 Discussion et adoption de la Charte de l'eau de la région lémanique - Animation Raphaëlle Juge
- 15 h 15 Pause
- 15 h 45 Table ronde : Faut-il créer une nouvelle institution transfrontalière consultative ou compléter la mission de l'une des
institutions existantes (CIPEL, Conseil du Léman) pour le suivi de la mise en œuvre des principes de la Charte de l'eau
de la région lémanique ? - Animation Joëlle Kunz, journaliste
- 16 h 45 Conclusions générales et perspectives (Forum des communes)
- 17 h 15 Présentation de l'histoire du BFM - Jean-François Demole, Associé de Pictet & Cie
- 17 h 30 Apéritif

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'EAU DE LA RÉGION LÉMANIQUE 27 octobre 2005 – BFM

Genève

Inscrivez-vous !

Avant le 7 octobre 2005

Frais de participation : Fr. 90.— par personne
Fr. 50.— membres cotisants de l'ASL, AVS, étudiants

Votre contribution couvre l'accès aux deux sessions et la remise d'un dossier,
ainsi que le petit déjeuner, les rafraîchissements des pauses,
le déjeuner et les boissons ainsi que l'apéritif de clôture.

Pour davantage de renseignements : ASL : +41 22 736 86 20 ou asl@asleman.org

Le bulletin de versement fait office de bulletin d'inscription - Délai : 7 octobre 2005

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'EAU DE LA RÉGION LÉMANIQUE

27 octobre 2005 – BFM
Genève

Pour davantage de
renseignements :
ASL : +41 22 736 86 20
ou asl@asleman.org





Charte de l'eau

RÉGION LÉMANIQUE

- Article 1.** L'eau est un bien commun de l'humanité
- Article 2.** Chaque individu a un droit universel d'accès inaliénable et imprescriptible à une eau dont la quantité et la qualité sont au moins égales à celles requises pour ses besoins essentiels
- Article 3.** La ressource en eau de la région lémanique doit être gérée dans le respect des principes du développement durable
- Article 4.** La coopération régionale transfrontalière doit permettre une gestion intégrée des ressources en eau de la région lémanique
- Article 5.** L'eau de la région lémanique doit être préservée de la pollution de manière à satisfaire aux exigences de la santé publique et à conserver un bon état écologique des écosystèmes aquatiques
- Article 6.** Le cycle naturel de l'eau dans la région lémanique doit être respecté
- Article 7.** Les activités socio-économiques respectueuses d'une gestion durable de la ressource en eau doivent être promues et généralisées dans la région lémanique
- Article 8.** La gestion intégrée de la ressource en eau implique que chaque citoyen soit pleinement informé des enjeux liés à l'eau et qu'il soit un partenaire actif et responsable
- Article 9.** La gestion intégrée des ressources en eau implique un effort accru de formation professionnelle et académique ainsi que de formation continue
- Article 10.** La gestion intégrée des ressources en eau de la région lémanique implique une recherche scientifique et technique accrue et un effort d'interdisciplinarité et d'intégration dans l'approche des problématiques liées à l'eau
- Article 11.** Des moyens financiers appropriés doivent être mobilisés pour la mise en œuvre de plans d'actions de gestion durable de l'eau dans la région lémanique
- Article 12.** Les éléments du patrimoine culturel et historique lémanique liés à l'eau doivent être préservés ou restaurés
- Article 13.** Une solidarité avec les pays et groupes de populations défavorisés et situés dans les régions à fortes contraintes hydriques doit être développée

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta

Einzahlung für / Versement pour / Versamento per

Banque cantonale de Genève
1211 Genève 2

Zugunsten von / En faveur de / A favore di

S 1653.69.62

788

Association pour la
sauvegarde du Léman
1211 Genève 4

Konto / Compte / Conto 12-1-2

Fr.

--	--	--	--	--	--	--	--	--

 c.

--	--	--	--	--

Einbezahlt von / Versé par / Versato da

Einzahlung Giro

Einzahlung für / Versement pour / Versamento per

Banque cantonale de Genève
1211 Genève 2

Zugunsten von / En faveur de / A favore di

S 1653.69.62

788

Association pour la
sauvegarde du Léman
1211 Genève 4

Konto / Compte / Conto 12-1-2

Fr.

--	--	--	--	--	--	--	--	--

 c.

--	--	--	--	--

303

Versement Virement

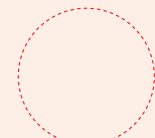
Zahlungszweck / Motif versement / Motivo versamento

Membre individuel	Fr. 50.—
Collectif / Famille	Fr. 90.—
Junior	Fr. 20.—
Soutien	dès Fr. 100.—

Giro aus Konto
Virement du compte
Girata dal conto

Einbezahlt von / Versé par / Versato da

Versamento Girata



IdB - 9/2004 - 10'000

Die Annahmestelle
L'office de dépôt
L'ufficio d'accettazione

000000000000000020165369622+ 070078847>

120000012>

Charte de l'eau
RÉGION LÉMANIQUE

l'eau dans tous ses états

Etats
généraux
de
l'eau
de la région lémanique

Jeudi 27 octobre 2005
Bâtiment des Forces Motrices, BFM Genève
Inscrivez-vous au:
022 736 86 20 ou www.asleman.org

RAS
Td d

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
Laboratoire d'Énergie et de Stockage Électrique

ASL
pour la Sauvegarde du Léman

IMPRESSUM - LÉMANIQUES Journal trimestriel de l'Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL) - **Responsable de la Rédaction:** Raphaëlle Juge, tél.: 41 (0)22 379 71 03
E-mail: Raphaelle.Juge@LEBA.unige.ch - **Secrétariat général:** Gabrielle Chikh-JANS
Rue des Cordiers 2 - CH-1207 Genève - Tél.: 41 (0)22 736 86 20 - Fax: 41 (0)22 736 86 82
www.asleman.org - asl@asleman.org - **Adhésion à l'ASL et dons:** CCP 12-15316-0
Tirage: 10'000 exemplaires (papier OCF) - **Impression:** Imprimerie des Bergues SA,
Carouge - Edité avec l'appui d'une fondation privée souhaitant garder l'anonymat.



Aidez-nous!

**Augmentez nos moyens en faisant adhérer parents et amis à l'ASL.
Plus nous sommes nombreux,
plus notre avis compte!**

Les membres français

peuvent régler leur cotisation par virement bancaire ou chèque

ASL, 6 rue de la Patinerie, 74200 Thonon

Cotisations en €: individuel 25, collectif 45, junior 10, soutien dès 50

RIB: ASL, Société générale, Thonon-les-Bains 30003/00104/00037261415/48

**Peut-être
avez-vous oublié
de régler votre
cotisation
ou souhaitez-vous
faire un don
exceptionnel?**

**Utilisez ce
bulletin!**

